

Publiée le 21.12.2022



Réf dossier : 8537
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2022_0777

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2023 : adoption

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs des Services Publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole Rouen Normandie applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'objectif général est de disposer de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'État, un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m³ / j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1 % de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 597 M€ sur la période 2017-2030 et supposent une intensification des dépenses d'investissement sur les ouvrages et réseaux de 50 à 75 % sur la période.

Le financement de ces investissements dépendra :

- de subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur d'une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030,
- d'un autofinancement par la Métropole adapté, avec un recours limité à l'endettement, ce qui implique la revalorisation progressive de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017-2030, (+ 2.5% par an de la part Métropole - conduisant à atteindre vers 2030, la

valeur moyenne départementale du prix de l'eau observée en 2017).

Toutefois, cette trajectoire financière avait été établie dans un contexte financier stable à un moment où l'inflation était très faible. Au vu des évolutions fortes de ce contexte modifiant l'équilibre d'exploitation des régies compte tenu des coûts énergétiques (surcoûts énergétiques, hausse du coût des matières premières et des produits pétroliers), de l'évolution des indices des contrats et de la masse salariale, il est proposé pour l'année 2023 d'adapter cette trajectoire dans les proportions suivantes :

- évolution de + 3,5 % de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement (abonnement et prix au mètre cube de l'eau potable consommée et de la redevance assainissement collectif, y compris prise d'eau aux compteurs chantiers)
- évolution de + 5 % pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), l'assainissement non collectif ainsi que pour tous les autres tarifs applicables ponctuellement (travaux, services, incidents de paiement, pénalités...).

Evolution de la facture-type

La facture de l'eau est composée de 3 parties :

- une partie revenant à la Métropole Rouen Normandie (abonnement et consommation)
- une partie revenant à l'Agence de l'Eau comprenant :
 - la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
 - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et assimilée domestique (qui n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire)
 - une contre-valeur redevance prélèvement d'eau
- une partie revenant à l'Etat (TVA de 5,5 % et de 10 %).

Il est à rappeler que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont identiques pour les 71 communes de la Métropole depuis 2021 suite à la fin de l'harmonisation des tarifs et à la fin des dernières délégations de service public.

Toutefois, la facture d'eau varie selon les critères suivants :

- le zonage de pollution domestique :

Les 71 communes de la Métropole sont classées selon trois zones de pollution domestique définie par l'Agence de l'Eau dans le cadre du XI programme pour la période 2019-2024 : zone de base, zone moyenne et zone renforcée. Pour chacune des trois zones, un taux est appliqué et modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

- le système d'assainissement :

Sur les 70 communes de la Métropole, seule la commune d'Yville-sur-Seine ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif. Les usagers de cette commune ne sont pas assujettis à la redevance d'assainissement collectif, ni à la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Ainsi, en application de ces critères, la facturation des 71 communes de la Métropole peut être regroupée en 4 factures-types :

- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution de base,
- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution moyenne,
- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution renforcée,
- une facture-type correspondant à la commune d'Yville-sur-Seine ne disposant pas de système d'assainissement collectif et classée en zone pollution renforcée.

Pour 2023, la facture d'eau moyenne de la Métropole s'établirait à 467,30 € TTC pour une consommation de 120 m³ (soit 3,89 € / m³ abonnement compris), en hausse de 2,84 % par rapport à 2022 (soit 12,92 € d'augmentation par facture).

Elle s'établirait à 281,63 € TTC pour une consommation de 70 m³ (soit 4,02 € / m³, en hausse de 2,864 % par rapport à 2022 (soit 7,84 € d'augmentation par facture).

Il est à noter que la facture moyenne 2022 est pondérée par la population légale INSEE 2018 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et la facture moyenne 2023 est pondérée par la population légale INSEE 2019 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La moyenne départementale (données SISPEA) s'établissait au 1/1/2021 à 5.42€/m³ (hors Métropole) ou 4.75€/m³ (incluant la Métropole).

Les tableaux joints en annexes, relatifs à l'évolution de la facture d'eau, permettent de simuler pour chaque commune, en fonction de ses caractéristiques (zone pollution et système d'assainissement), l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m³ (norme INSEE) et de 70 m³ (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé la création de nouveaux tarifs et pénalités s'inscrivant dans le cadre de l'actualisation des règlements de service assainissement collectif et non collectif qui sera soumise à l'approbation de ce même Conseil et d'évolutions juridiques récentes.

S'agissant de l'assainissement collectif, il est proposé de fixer la gratuité du tarif applicable au contrôle obligatoire des raccordements des immeubles neufs ou ayant fait l'objet de modifications

et de créer un tarif à hauteur de 250 €, pour les contrôles de raccordement non obligatoires réalisés à la demande du propriétaire ou de l'exploitant. Il est également proposé la création d'une pénalité applicable en cas de rendez-vous non honoré et non annulé ayant occasionné un déplacement infructueux par analogie aux pénalités existantes pour le service public de l'eau et de l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ainsi que ses décrets d'application, ont modifié à compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions relatives à la majoration de l'astreinte financière prévue à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique et applicable notamment en cas de non-respect des obligations de mise en conformité d'installation d'assainissement non collectif ou du raccordement à l'assainissement collectif. Conformément à ces nouvelles dispositions, il est proposé de porter à 400 % (suivant le nouveau plafond fixé par la Loi Climat précitée) la majoration de cette astreinte financière et de la plafonner à un maximum de 2 000 € par an.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 29 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est procédé au vote à 22h08.

Décide (Abstention : 10 voix) :

- de créer un tarif applicable au contrôle obligatoire des raccordements des immeubles neufs ou ayant fait l'objet de modifications ainsi qu'un tarif applicable au contrôle des raccordements à la demande du propriétaire ou de l'exploitant, tels que fixés dans la grille tarifaire jointe,

- de créer une pénalité pour déplacement infructueux pour l'assainissement collectif tel que fixé dans la grille tarifaire jointe,

- de fixer la majoration de l'astreinte financière prévue à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique à 400 % et de la plafonner à un maximum de 2000 € par an,

et

- de fixer les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2023 tels que figurant en annexe de la délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2022 À 18H00

Sur convocation du 2 décembre 2022

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h47, Mme BONA (Ymare) jusqu'à 21h37, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 20h17, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) jusqu'à 21h31, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h45, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h23, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 19h22, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h09, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 21h16, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21h40, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 21h44, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 21h15, M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 22h, M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 20h15, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h57, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h45, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 18h21, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille) à partir de 18h33, M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h38, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h20 et jusqu'à 20h58, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h14, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 18h13, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) à partir de 18h38 et jusqu'à 22h35, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 22h01, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 21h16,

Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h34, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard)

Mme SCOT supplée M. BIGOT (Petit-Couronne)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme BOUCQUIAUX, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MULOT, M. BARON (Freneuse) pouvoir à M. LANGLOIS, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 18h47, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. DELALANDRE à partir de 21h37, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme SANTO, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET à partir de 21h31, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme EL KHILI, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. LEFEBVRE jusqu'à 18h45, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à M. BARRE, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à M. NAIZET à partir de 19h22, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à Mme LABAYE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEBREY à partir de 21h40, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 22h57, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. PEREZ à partir de 21h15, M. HOUBRON (Bihorel) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 20h16 et jusqu'à 21h16, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. DE MONTCHALIN à partir de 18h20 et jusqu'à 20h58, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à Mme GOUJON à partir de 20h15, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 22h57, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à Mme DEL SOLE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. ANQUETIN, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MENG à partir de 21h45, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. DEHAIL à partir de 18h09 jusqu'à 18h38 et à partir de 22h35, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. LE COUSIN, M. SOW (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 21h16, M. PRIMONT (Rouen) pouvoir à M. COUPARD LA DROITTE à partir de 18h23, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE

Etaient absents :

Mme BOTTE (Oissel) à partir de 20h17

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h23
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h09
M. DEMAZURE à partir de 21h16
M. GRENIER (Le Houlme)
M. GRISEL (Boos) à partir de 21h44
Mme GROULT (Darnétal) à partir de 22h57
Mme HARAUX (Montmain)
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 21h16
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h20 et à partir de 20h58
M. DE MONTCHALIN jusqu'à 18h20 et à partir de 20h58
M. LABBE (Rouen) à partir de 22h
Mme LAROCHE (Isneauville)
M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) jusqu'à 18h21
M. MENG (La Bouille) jusqu'à 18h33
M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 18h38
M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 20h14
M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 18h13
M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 18h09
Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 22h01
M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 18h23
Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) à partir de 22h34